Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_85-DE

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au service social du travail

Nombre de membres composant le conseil : **39**		**N° DEL2023_85**
En exercice:	**39**	**Arrivée en Préfecture le :**
Présents:	32	**Publiée le :**
Représentés (ayant donné mandat):	6	**Exécutoire le :**
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse - Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierez - Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

M. Farid Hemidi

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_85-DE

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_85-DE

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 29 novembre 2023

Registre des délibérations
Délibération n° DEL2023_85

Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion au service social du travail

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 **;**
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.452-40 à L452-48 ;
Vu le projet de convention transmis par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile de France ;
Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention passée entre la collectivité et le CIG portant adhésion au service social géré par cet organisme et permettre la mise à disposition d'un assistant de service social recruté dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, à raison de 30% d'un temps complet ;

Considérant le caractère indispensable du service apporté à destination des agents de la ville.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE d'approuver la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG) portant adhésion au service social des personnels mis en place par cet organisme.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer avec le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne d'Ile de France une convention portant adhésion au service social des personnels du CIG.

Article 3 : La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues, la convention est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent et prendra fin le 31 décembre 2027.

Article 4 : dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023
Publié le
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_85-DE

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Signé électroniquement par : Jacqueline Belhomme
Date de signature : 04/12/2023
Qualité : Maire

La Maire,
– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr